

*Traité de Dresde.* Elle a déclaré être sincèrement disposée à le faire, & déclare au nouveau qu'elle continue de l'être, sans aucun changement; mais dans le tems qu'on lui a fait cette demande, elle a requis de son côté le Roi de Prusse, comme elle le requiert encore très-instanment, de concourir pareillement à procurer le renouvellement d'une Garantie que la Maison Electorale de Brandebourg a fortifiée deux fois de son consentement, lorsque ces difficultés étoient même en vigueur; & elle le fait d'autant plus que les Préliminaires de Fuesen ont levé toutes les difficultés.

Ainsi l'on ne demande ici qu'instances pour instances, concours pour concours, efforts pour efforts, avec cette différence bien remarquable, que d'un côté il n'est question que du renouvellement d'une Garantie qui existe déjà, au lieu que de l'autre il ne s'agit pas moins que d'en obtenir une qui n'a pas encore été accordée. Si le Roi de Prusse veut s'employer à procurer l'un de ces objets avec la même sincérité & la même chaleur que l'Impératrice-Reine s'offre de lui faire obtenir l'autre, on ne peut pas craindre que la demande du Renouvellement fasse trainer en aucune façon la Garantie du Traité de Dresde; par conséquent il ne sauroit être objecté qu'on cherche à faire naître des délais, attendu qu'il dépend du Roi de Prusse de lever en un moment tous ceux qu'on pourroit jamais appréhender; savoir, en ordonnant seulement à ses Ministres, d'appuyer à l'avenir auprès des Etats de l'Empire, les vûes de Sa Maj. l'Impératrice-Reine, avec la même chaleur qu'ils les ont traversées jusqu'à présent.

L'équité du Roi de Prusse, & le penchant flatteur qu'on expose dans le Mémoire du 6. Septembre, ne permettent pas de craindre qu'il se refuse à